

**Communauté de Communes  
du Val de Morteau**

**BP 53095  
25503 MORTEAU Cédex**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU**

L'An deux mil vingt-trois  
Le 28 juin à 18 h 15

Les membres du Conseil, légalement convoqués par le Président, Cédric BÔLE, se sont réunis à la salle l'Escale de Morteau.

Date de convocation : 21.06.2023  
Date d'affichage : 10.07.2023

Nombre de délégués :

En exercice : 33  
Présents : 24  
Votants : 31

Étaient présents : Monsieur BÔLE, Président, Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, MOLLIER, FAIVRE-PIERRET, VUILLEMIN Céline, REDOUTEY, ROGNON, VUILLEMIN Christelle, Messieurs HUOT-MARCHAND, BOURNEL-BOSSON, ROUGNON, REMONNAY, VERMOT, MICHEL, RENAUD, FADIN, BAQUERREY, JACQUET, MARGUET, MOUGIN, CUENOT.

Étaient absents avec procuration : Mesdames ROUGNON-GLASSON, ZORZIT, Messieurs VAUFREY, FINCK, RASPAOLO, EME, JACOULOT, qui ont donné respectivement procuration à Madame ROGNON, Messieurs MOUGIN, HUOT-MARCHAND, BÔLE, Mme RENAUD, Monsieur VERMOT, Madame REDOUTEY.

Mesdames CUENOT-STALDER, PIQUEREZ étaient absentes excusées

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était présente

Monsieur David HUOT-MARCHAND a été élu secrétaire.

#### **CCVM2023/2806015 : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Les Fins**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CCVM2022/1412006 en date du 14 décembre 2022, le Conseil a validé l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Les Fins, telle que sollicitée par la commune par courrier du 18 novembre 2022, et portant sur le point suivant :

- La suppression du périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme.

L'engagement de cette modification simplifiée a été formellement prescrit par arrêté du Président de la CCVM en date du 13 janvier 2022. Sur la base du dossier de présentation réalisé par le service urbanisme de la CCVM, mandaté à cet effet, et précisant le contexte, l'objet et les impacts de cette modification simplifiée, le Conseil communautaire a arrêté la modification simplifiée n° 2 du PLU de Les Fins et validé ses modalités de mise à disposition du public.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Les Fins a été notifié le 26 janvier 2023 aux Personnes Publiques Associées pour avis. Le dossier a également été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté, en vue d'un examen au cas par cas du projet de modification simplifiée.

Le projet de modification simplifié et les avis des PPA ont été mis à disposition du public, du 11 avril 2023 au 26 mai 2023, selon les modalités visées ci-dessus et portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

- Aucune autre observation n'a été adressée, sous quelque forme que ce soit, par les personnes qui ont consulté le dossier.

L'ensemble des avis recueillis auprès des PPA est favorable au projet de modification simplifiée :

- La direction Départementale des Territoires du Doubs, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger ont émis un avis favorable sans observation.
- La MRAE a émis un avis tacite réputé favorable.
- Le Conseil Département du Doubs a émis un avis favorable en demandant de prendre en compte les observations suivantes : « Au titre de la politique des routes et des infrastructures, pour des raisons de sécurité, aucun nouvel accès sur le carrefour ne sera autorisé. Un travail de concertation avec le gestionnaire de la voie, la commune et le porteur de projet sera nécessaire pour assurer la sécurité des usagers au niveau du carrefour urbain entre les RD 437 et 461 ».

Cet exposé entendu,

Vu les différentes étapes de la démarche de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Les Fins,

Vu les avis des PPA et le bilan de la concertation engagée,

Vu les dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

TIRE un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de Les Fins

APPROUVE la modification simplifiée n° 2 du PLU de Les Fins, sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois en mairie de Les Fins et au siège de la CCVM, ainsi que sur leurs sites internet respectifs, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme,  
Monsieur le Président

Communauté de Communes  
du Val  
de Morteau  
★  
Pour le Président  
et par délégation  
Présidente Générale des Services  
V. LAMANTHE



**Acte à classer****CCVM20232806015**

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

&gt; AR reçu &lt;

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-10T18-34-20.00 ( MI246299276 )

Identifiant unique de l'acte :

025-242504116-20230628-CCVM20232806015-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Approbation modification simplifiée n.2 PLU Les Fins

Date de décision : 28/06/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme  
2.1.2. PLUIdentifiant unique de l'acte  
antérieur :Acte : CCVM2806015 - Modif 2 PLU  
Fins.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

1 2 Justifications mod... Type PJ : 99\_DE - DélibérationZ- Reglement modif2 202... Type PJ : 99\_DE - DélibérationPLU LesFins modif2  
plan zonage.PDF Type PJ : 99\_DE - Délibération

Classer

Annuler

Préparé Date 10/07/23 à 17:41

Par **BOURGEOISCCVM Catherine**

Transmis Date 10/07/23 à 18:34

Par **LAMANTHE Valerie**

Accusé de réception Date 10/07/23 à 18:50

